

SEANCE DU 11 AVRIL 2025

Date de la convocation : 31.03.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi onze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent CHAPPELLIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Etaient présents : Mmes et Mrs., CHAPPELLIER Laurent, LENNE Grégory, MEROT Josiane, BRES Pascal, ABBO Alain, de CHARENTENAY Fanny, MARTIN Alexandra, GIL Christelle, POIDEVIN Grégory et BERENGER Crystel

Etait absent : Néant

Secrétaire de séance : MEROT Josiane

Le compte rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité

Objet : Vote des taux d'imposition des contributions directes

Monsieur Chapellier rappelle que le Conseil Municipal a la possibilité de fixer les taux d'imposition des taxes sur le foncier non bâti et sur le foncier non bâti.

Il rappelle les taux appliqués en 2024 :

Pour le foncier bâti :	39.97 %
Pour le foncier non bâti :	47.28 %
Pour la taxe d'habitation :	9.74 %

Après délibération, le conseil décide unanimement de ne pas faire varier ces taux.

Objet : Budget 2025

Monsieur Chapellier présente le budget 2025.

La section de fonctionnement s'équilibre à 167 549.24 €

La section d'investissement s'équilibre à 44 406.68 €

Il est approuvé à l'unanimité.

Objet : Gestion des crédits- fongibilité et créances irrécouvrables

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le conseil autorise unanimement le Maire à procéder, en cas de besoin, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section, hors dépenses de personnel.

En application de la loi 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) et du décret 2023-523 du 23 juin 2023, le conseil délègue, à l'unanimité, au maire la possibilité de procéder à des admissions en non-valeur pour les créances irrécouvrables inférieures à 100 € sans autorisation préalable du Conseil.

Objet : Subvention – demande de DETR pour la révision du document d'urbanisme

Monsieur Chapellier expose que le contrat pour la révision du PLU a été signé le 31 octobre 2024, pour un montant prévisionnel de 23 700 € HT soit 28 440 € TTC avec monsieur Stéphane CROUZET, urbaniste domicilié à Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Il demande à l'assemblée l'autorisation de demander une subvention au titre de la Dotation aux Territoires Ruraux.

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le conseil autorise le maire à demander une subvention au titre de la DETR pour la révision du PLU et l'autorise à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette autorisation.

Objet : Repas du 14 juillet

Monsieur le Maire rappelle la tradition d'un repas offert aux habitants de la commune pour la fête nationale.

L'usage local veut que des personnes non-contribuables sur la commune ont la possibilité de participer à ce repas moyennant une participation aux frais.

Après délibération le conseil municipal décide unanimement de maintenir cette possibilité et la participation à 17 € par personne, à régler par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Objet : Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire expose que l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance.

Cette disposition consacre le principe de non-gratuité des autorisations d'occupation du domaine afin de valoriser le patrimoine des personnes publiques.

Cependant, les organes délibérants des collectivités territoriales disposent de la faculté de moduler le montant de la redevance d'occupation du domaine public. En effet, en vertu de l'article L 2125-3 du CGCT, le montant de la redevance doit présenter un lien d'adéquation avec les avantages dont bénéficie l'occupant. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le conseil décide unanimement :

- d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public pour les occupations privatives du domaine communal,
- de fixer le montant de cette redevance à 75 € par jour à compter du 31^{ème} jour calendaire d'occupation,
- qu'en cas de prolongation d'autorisation d'utilisation privative du domaine public, la redevance sera calculée à compter du premier jour de l'autorisation initiale,
- que les autorisations déjà accordées ne sont pas soumises à cette redevance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50 minutes.